RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 08233
Numéro SIREN : 807 601 547
Nom ou dénomination : KAEFER ORTEC

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2016 sous le numéro de dépôt 28553

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
11 AOUT 2016
DEPOT N° 28553

KAEFER ORTEC
Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros
Siège social : 31/35 rue Gambetta, 92280 Suresnes Cedex
807 601 547 R.C.S. Nanterre

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize,
Le trente juin,
A neuf heures,

Les actionnaires de la société KAEFER ORTEC, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, divisé en 500 actions de 100 euros chacune, dont le siège est situé 31/35 rue Gambetta, 92280 Suresnes Cedex, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation adressée par le Président à chaque actionnaire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno PANEL, en sa qualité de Président de la Société.

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque actionnaire quinze jours au moins avant la date de la présente Assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au Commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°28553 en date du 11/08/2016

Ordre du jour ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président et le Directeur Général,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et quitus aux Dirigeants et au Commissaire aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2015,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce et approbation dudit rapport,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Nomination d'un nouveau Directeur général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées ainsi que les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.

Enfin, le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions entrant dans le champ de l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président et le Directeur Général et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, et pris connaissance desdits comptes, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, approuve ces comptes, tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître une perte d'un montant de (531) euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président, au Directeur Général, et au Commissaire aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat et, pour le Président et le Directeur Général de leur gestion, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat qui se traduit par une perte de (531) euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice	**(531) €**
Dont affectation au poste « *Report à nouveau* »	(531) €
Solde du poste « *Report à nouveau* »	(531) €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale prend acte que l'exercice clos au 31 décembre 2015 constitue le premier exercice de la société et qu'il n'y a donc pas eu de distribution de dividendes à indiquer au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport, et prend acte qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'échéance du mandat du Président à l'issue de la présente assemblée et décide sur proposition établi dans le rapport de gestion, de nommer Monsieur Nils RITTERHOFF né le 05/03/1976 à Gottingen (Allemagne) et demeurant 31-35 Rue Gambetta 92280 Suresnes Cedex aux fonctions de Président de la Société pour la durée d'un exercice social jusqu'à l'approbation des comptes annuels durant lequel le Président aura exercé la direction de la société.

Monsieur Nils RITTERHOFF accepte et déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ses fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'échéance du mandat du Directeur Général à l'issue de la présente assemblée et décide sur proposition établi dans le rapport de gestion, de nommer Monsieur Bruno PANEL, né le 14/04/1962 à Sainte-Adresse et demeurant 550 rue Pierre Berthier – Parc de Pichaury, 13100 Aix-en-Provence aux fonctions de Directeur Général de la Société pour la durée d'un exercice social jusqu'à l'approbation des comptes annuels durant lequel le Directeur Général aura exercé la direction de la société.

Monsieur Bruno PANEL accepte et déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ses fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président de séance, le nouveau Directeur Général et le nouveau Président.

Le Président de séance **Bruno PANEL**	Le Directeur Général **Bruno PANEL** Signature précédée de la mention manuscrite : « *bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général* » :	Le Président **Nils RITTERHOFF** Signature précédée de la mention manuscrite : « *bon pour acceptation des fonctions de Président* » :